

Extrait du registre des décisions

Bureau du 08 décembre 2022

n° 175-22

Objet : RS - Attribution du marché pour le déploiement du nouveau jalonnement cyclable

- date de convocation le 02 décembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi huit décembre dix-neuf heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

étaient présents : 35

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Corinne Charles à Franck Morat - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Pierre Duperier à Philippe Ferrari - de Sandra Ferrari à Michel Dyen - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud

conseillers excusés : 11

Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Jean-Benoît Cerino - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Thierry Repentin - Alain Thieffenat

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 08 décembre 2022

délibération n° 175-22

objet **RS - Attribution du marché pour le déploiement du nouveau jalonnement cyclable**

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, en lien avec Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que le 18 décembre 2019, le Conseil communautaire a approuvé le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry, qui intègre le Programme d'orientations et d'actions déplacements (POAD) et le Schéma directeur des aménagements cyclables de l'agglomération.

Au titre des actions visant à développer l'usage du vélo est identifiée la refonte du jalonnement cyclable, mis en œuvre en 2008, afin d'équiper les nouveaux aménagements cyclables réalisés depuis cette date et de renforcer la lisibilité des axes cyclables dits structurants. Le projet a été défini en lien avec les communes concernées : Barberaz, Barby, Bassens, Challes-les-Eaux, Chambéry, Cognin, Jacob-Bellecombette, La Motte-Servolex, La Ravoire, Saint-Alban-Leysse, Saint-Baldoph et Sonnaz. Certains panneaux seront implantés sur des communes des territoires voisins : Le Bourget-du-Lac et Voglans au nord, Myans et Porte-de-Savoie au sud.

Le projet intègre l'installation de panneaux de signalisation directionnelle, de même que des panneaux de repérage de type « thermomètre » qui compléteront le dispositif.

Le marché engagé a pour objet :

- la dépose d'ensemble, de panneaux ou de supports de signalisation cyclable,
- la fourniture, le transport et l'installation de tous matériels avec leurs supports et fixations.

La consultation des entreprises s'est déroulée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour aboutir à un contrat de type accord-cadre à bons de commande de fournitures courantes et de services.

Les offres ont été notées conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de consultation :

- prix : 40 %,
- valeur technique : 60 %.

La commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise Bourgogne Franche-Comté Signaux pour un montant minimal de 100 000 €HT et maximal de 300 000 €HT sur la durée du contrat, soit un an, prestation supplémentaire éventuelle incluse.

Les travaux sont prévus à partir de mars ou avril 2023.

Il est proposé de solliciter les financements les plus élevés possible de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Savoie ou de tout autre partenaire pour la réalisation de ce projet.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de voirie et de transport et mobilité,

Vu la délibération n° 022-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022, déléguant au Bureau la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis de la commission mobilité du 17 mai 2022,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'attribution du marché à l'entreprise Bourgogne Franche-Comté Signaux pour un montant minimal de 100 000 €HT et un montant maximal de 300 000 €HT, prestation supplémentaire incluse,

Article 2 : **sollicite** les financements les plus élevés possible de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Savoie ou de tout autre partenaire pour la réalisation de ce projet,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à signer les marchés et tous documents nécessaires à leur passation,

Article 4 : **dit**, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

175-22

Objet de l'acte :	RS - Attribution du marché pour le déploiement du nouveau jalonnement cyclable
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 3 - Délibérations ou décisions relatives aux MAPA
Date de l'acte :	16 décembre 2022
Annexe(s) :	

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20221216-lmc1H28539H1-DE
-----------------------------------	--

Identifiant unique de l'acte :	lmc1H28539H1
--------------------------------	--------------

Date de transmission en Préfecture :	16 décembre 2022
Date de réception en Préfecture :	16 décembre 2022
Publication sur le site internet:	vendredi 16 décembre 2022